

plongerait la Confédération dans des dépenses sans bornes, a retardé son développement et empêché la population d'avoir, dans l'avenir du Canada, la confiance qu'il mérite. Je suis persuadé que la Chambre et tout le pays se sentiront soulagés de la responsabilité que nous imposait la construction du chemin de fer.

Je ferai une dernière observation à propos du chemin de fer du Pacifique. L'honorable monsieur nous a dit que nous aurions dû soumettre le contrat au pays avant de convoquer le parlement. Je ne pense pas qu'il eût l'intention d'aller si loin, parce qu'il est trop bon parlementaire pour ignorer qu'un pareil procédé est contraire aux principes et à la pratique admis en parlement. Aucune mesure parlementaire ne doit être soumise, comme il le voudrait, à l'approbation du peuple. Toutes les mesures doivent être soigneusement élaborées et considérées par les représentants du peuple, élus à cette fin; les membres du parlement doivent se réunir pour les diverses questions qui leur sont soumises, recueillir les avis et opinions de leurs collègues, et appliquer à l'étude de chaque question tous les renseignements s'y rattachant qu'ils peuvent recueillir. D'après la constitution anglaise, il appartient aux députés de régler ces questions; et c'est agir contrairement à la constitution anglaise que de soumettre une mesure compliquée à la discussion du peuple entier. L'honorable monsieur qui est bon parlementaire, sait parfaitement que nous n'aurions pas agi d'après les principes de la constitution en suivant la marche qu'il indique. Il ne s'agit pas de savoir si ce serait faire affront au parlement de soumettre ces documents au peuple avant d'en avoir saisi le parlement. C'est une question de principe qui distingue le système américain du système anglais. En principe, le parlement, en premier lieu, doit avoir communication de ces documents. Le parlement doit recevoir les propositions, le parlement est le tribunal qui en juge dans sa sagesse, parce que ses membres sont nommés par le peuple pour appliquer leur jugement à la décision de ces questions. Pour la décision d'une question spéciale impliquant des détails importants, il n'y a pas de tribunal plus incompetent que toute la population d'un pays, si intelligente et si instruite qu'elle soit.

L'honorable monsieur est allé jusqu'à dire qu'il eût fallu un plébiscite. Il prétend qu'une question de ce genre aurait dû être soumise d'abord au peuple. Nous connaissons, M. l'Orateur, le sens du mot plébiscite. Le plébiscite est un mécanisme à l'aide duquel un tyran impose une question au peuple. Nous connaissons les résultats d'un plébiscite dans d'autres pays. Nous ne voulons pas introduire ici le système de la France impériale. Nous voulons rester fidèles à la vieille et excellente règle de la constitution anglaise.

Mais, M. l'Orateur, s'il est juste, obligatoire ou opportun de soumettre au peuple une mesure qui comporte des questions de grande importance, relativement à des dépenses d'argent et au développement du pays, pourquoi l'ancien ministère dont l'honorable monsieur a été membre pendant un temps assez considérable, et partisan, bien que peu zélé parfois, pendant quelque temps, pourquoi l'ancien ministère n'a-t-il pas soumis au peuple les nouvelles mesures concernant le chemin de fer, en 1874, les mesures qui opéraient un changement complet dans la construction du chemin de fer et, en particulier, dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien? Pourquoi n'a-t-il pas alors dissous les chambres et soumis la question au verdict populaire? Les honorables messieurs arrivèrent au pouvoir en 1873. Leurs mesures étaient prêtes en 1874. Je ne crois pas que, suivant la doctrine mise en avant par le chef actuel de l'opposition, celui qui occupait ce poste avant lui puisse, avec sa connaissance du droit parlementaire, maintenir qu'il était obligé comme premier ministre de soumettre ses propositions au peuple avant d'en saisir le parlement, à cause de la grande importance de l'entreprise. On nous soumit ce projet par la voie ordinaire, tout comme s'il se fût agi de constituer légalement le bureau de direction

Sir JOHN A. MACDONALD

d'un orphelinat. Un projet de loi fut présenté, il suivit les phases ordinaires, le projet devint loi et le gouvernement fit d'énormes dépenses sans avoir préalablement fait part du projet au peuple et lui avoir demandé son avis.

M. l'Orateur, je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable monsieur a rappelé une observation que j'ai faite à Hochelaga, on me rendant à Ottawa, devant une députation de mes amis de Montréal qui m'avaient pris à l'improviste. Je leur dis que les entrepreneurs étaient prêts à continuer les travaux que le parlement se réunît en novembre ou en février, et je disais la vérité. Les entrepreneurs sont des hommes sérieux. Les syndics ont ré-olu de construire cette ligne et ils ont les moyens de la construire; ils étaient tellement persuadés que l'arrangement est équitable pour eux-mêmes et pour le Canada, qu'ils étaient convaincus que le parlement le sanctionnerait, quelle que fût l'époque à laquelle on le lui soumettrait et, par suite, si le gouvernement leur eût dit: "Commencez de suite, nous sommes persuadés que le parlement nous appuiera et votera tous les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses que vous aurez encourues," ils auraient volontiers commencé les travaux immédiatement. J'ajouterai, M. l'Orateur, que, malgré les railleries dont toute l'affaire a été l'objet, je crois que les capitalistes qui ont pris la responsabilité de cette grande entreprise, la mèneront à bonne fin, qu'ils l'exploiteront avec succès et qu'ils développeront cette région comme l'on doit s'y attendre après l'accomplissement d'une aussi vaste entreprise. Lorsqu'ils auront obtenu ce résultat, le pays sera déchargé de la responsabilité des dépenses que la construction de la ligne exigera, et de la crainte qu'une voie ferrée si étendue, ne serve d'engin politique et que, comme construction faite par le gouvernement, elle ne soit la cause d'abus et ne contribue pas, comme elle doit le faire, à la colonisation du pays. La colonisation offrira une compensation raisonnable aux constructeurs de la ligne et ils exécuteront les travaux beaucoup mieux que le gouvernement n'aurait pu le faire.

L'honorable monsieur a parlé ensuite un programme du gouvernement concernant les terres. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député aurait dû étudier cette question davantage, avant de nous lancer une volée d'insinuations—je ne dis pas d'accusations—au sujet de ce programme. Il dit avoir lu quelque part que certains immigrants ont été chassés du district de la Montagne à la Tortue et qu'on a publié des avis prévenant les colons que leurs réclamations ne seraient pas reconnues. Voici ce que je puis répondre à l'honorable monsieur: La loi concernant les terres existe, et le gouvernement a cru devoir la faire connaître aux émigrants. On les a avertis, pour leur faire éviter des erreurs et leur ôter toute raison de se plaindre ultérieurement. On leur a fait connaître la loi du pays dans tous ses détails à cet égard; et, par suite, quand ils ont agi en contravention à la loi, c'était à leurs risques et périls. On leur a signalé la nature de la loi et en cela se résumait tous les avis qui leur ont été donnés.

L'honorable monsieur prétend que les déclarations, ou plutôt les calculs que j'ai faits relativement à l'immigration qui se dirige vers cette région, sont complètement erronés. Je regrette d'avoir à dire, M. l'Orateur, que les calculs faits par les employés du gouvernement, d'après les informations les plus positives que l'on pouvait se procurer à l'époque, ne se sont pas vérifiés. Je regrette d'avoir à dire que l'immigration n'a pas été, à beaucoup près, aussi considérable que nous avions tout lieu de l'espérer. Cela s'explique. Mais je dois faire observer que l'honorable monsieur a dit qu'au lieu de 25,000 il n'en était pas arrivé le tiers de ce nombre; mais je crois que l'honorable monsieur fait complètement erreur.

M. MACKENZIE. Non.